

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOURDIS représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 002-1403/15/CC

■ Plan Climat-Energie Territorial (PCET) - Attribution d'une subvention à l'association GERES pour la mise en œuvre d'actions pilotes de prévention et de valorisation des déchets verts sur le territoire de Marseille Provence Métropole DEESV 15/13819/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence de « lutte contre la pollution de l'air » depuis le 31 décembre 2000.

Ces obligations légales ont fait de la surveillance de l'air une mission principale dans la problématique de la qualité de l'air, suite à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Dans son Plan Climat-Energie Territorial (PCET) adopté le 22 octobre 2012, MPM s'est engagé à réduire en 2020 les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire de 11%.

Le territoire de MPM est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône en raison d'un dépassement fréquent des seuils d'émission de particules en suspension, et particulièrement l'agglomération marseillaise.

Le PPA est, à l'échelle départementale, un outil de planification d'actions en faveur de la lutte contre la pollution atmosphérique qui comporte 38 actions, dont une (l'action n°13) en lien avec le brûlage des déchets verts à l'air libre.

En effet le brûlage des végétaux, cause de nombreux troubles du voisinage (fumée, nuisance olfactive), augmente le risque d'incendie et entraîne d'importantes émissions de polluants atmosphériques tels que les particules fines et les gaz à effet de serre. De plus, le brûlage présente un effet délétère sur la santé : l'exposition aux particules fines est suspectée d'entraîner une perte moyenne d'espérance de vie de neuf mois par personne en France (source Institut national de veille sanitaire).

A ce titre, le brûlage est interdit par la loi. La circulaire du 18 novembre 2011 le rappelle et précise notamment que le brûlage des déchets verts des particuliers et des professionnels (paysagistes, services techniques des collectivités...) est interdit toute l'année dans les périmètres des plans de protection de l'atmosphère (PPA). Cependant des dérogations préfectorales sont possibles en fonction de plusieurs critères : producteurs, zones, périodes.

On constate enfin que l'information concernant l'interdiction de brûlage et les effets sur la santé et l'environnement est peu diffusée voire confuse en raison des nombreuses dérogations.

Ainsi, la pratique du brûlage, reste malheureusement dans les esprits une solution rapide et efficace pour éliminer rapidement et « sans efforts » les déchets végétaux d'autant que :

- la vente, pour les particuliers, de dispositifs dits « d'incinération » peut encore être observée dans la grande distribution,
- et que, en région PACA, l'obligation légale de débroussailler, participe à l'augmentation des volumes de déchets verts.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Marseille Provence Métropole est concernée à double titre : dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial et des actions à mener pour atteindre les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère et dans le cadre de son programme de prévention des déchets.

Sur son territoire, MPM exploite de nombreuses déchetteries qui accusent une hausse de fréquentation et une saturation en période de taille, débroussaillage... : l'élimination des déchets verts issus des activités de professionnels du paysage (tailles d'espaces verts publics ou de jardins particuliers) reste donc problématique d'autant que les alternatives de proximité, permettant de respecter la réglementation d'interdiction de brûlage, pour un coût raisonnable, sont peu nombreuses.

Face à l'interdiction de brûlage de déchets verts et à l'augmentation grandissante du volume produit, il est nécessaire de mener des actions:

- de prévention pour réduire, en amont, les quantités générées,
- de valorisation de proximité pour limiter, en aval, l'impact de leur transport sur la qualité de l'air.

Le Geres, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône propose donc :

- de mener une étude pour établir un état des lieux précis de la situation,
- de conduire des actions pilotes de prévention et de valorisation à l'échelle du territoire MPM.

L'objectif de cette opération consiste à préfigurer de nouveaux services de prévention et de valorisation des déchets verts par l'expérimentation de solutions multiples et complémentaires.

Les publics visés par cette démarche sont aussi bien les professionnels du paysage, que les services techniques de collectivités, les agriculteurs ou les particuliers.

Cette démarche implique la collaboration entre :

- MPM, partenaire technique dans les actions en lien avec les déchets des particuliers, et pour la mise en relation avec les communes et leurs services techniques d'entretien d'espaces verts,
- L'Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage méditerranéen (UNEP), mobilisée sur la relation avec les entreprises du paysage et la réflexion sur la mise en place des actions, leur future diffusion, et les supports de communication,
- La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour le volet « agricole » du projet,
- Le GERES pour la coordination globale des actions et des partenariats, la mise en œuvre des actions pilotes autour du broyage, ainsi que l'analyse et la capitalisation des résultats.

La démarche tiendra compte des dispositifs précédemment mis en place par MPM, qui n'ont pas obtenu l'effet escompté (location de broyeurs, service de broyage à domicile...), ainsi que des retours d'expériences. Déjà impliquée dans les problématiques d'élimination-recyclage des déchets verts, issus de l'entretien des espaces verts, l'UNEP est engagée dans un accord de partenariat avec l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et s'intéresse également à l'évolution des pratiques professionnelles pour offrir de nouveaux services.

Le coût global de l'opération s'élève à 85 923 euros net de taxes.

Pour cette opération, proposée dans le cadre de l'appel à projet Ademe « prévention et gestion des déchets verts en Région PACA » le Geres a sollicité des financements, répartis comme suit :

	Montant en € net de taxes	Répartition (%)
ADEME-DRAAF-CR PACA	63 738,40	74,2
MPM	6 014,60	7
Autofinancement GERES	16 170,00	18,8
TOTAL	85 923,00	100

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

La subvention de MPM d'un montant de 6 014,60 euros représente environ 7% du montant total de l'opération.

Le programme d'actions proposé sera conduit suivant les modalités fixées par convention.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Geres une subvention d'un montant de 6 014,60 euros pour conduire des actions pilotes de prévention et de valorisation des déchets verts sur le territoire de MPM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- L'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le département des Bouches-du-Rhône ;
- L'arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la communauté urbaine de participer à l'amélioration de la qualité de l'air en finançant un programme d'actions pilotes de prévention et de valorisation des déchets verts sur son territoire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 6 014,60 euros à l'Association Geres pour conduire des actions pilotes de prévention et de valorisation des déchets verts sur son territoire.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2015 de la Communauté urbaine « collecte et traitement des déchets » – Sous-Politique G 610 - Nature 6743 – Fonction 832.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable
Plan climat – Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSES

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER